

Le on mil sept cent quatre vingt, un et le dixième jour du mois de mai —
Gustave se trouva devant baillie immatriculée en la justice d'ortiaquet
habitant au lieu de St Genevieve, saupigné, de laquelle de mes Joseph
Valadier prêtre vicair de la paroisse de St Jean y habitent et au il fait
élection des domicile au greffier du lieu et en outre pour vingt quatre
heures chez le notaire prout dit pour de St Jean et qui occupent de la
cause au procureur pour lui faite par les deux pères de l'eglise dit
marcelin marchand habitant du Village de St Jean d'après paies au
dit deux requérant le montant des condamnations contre lui prononcées
en faveur du St requérant par l'appel de messieurs les officiers ordinaires
du siège de la Ville et mandement de la quille le 14^e juin 1780 —
et par la suite avec Commandement de l'Etat faire le 30^e décembre dit année
en Appel interet et de puis avoir interet du Appel et du Jurd.
Commandement de paies paies Bannis et autres imaires de Jean et
autre Jeanne paies et St laboureur habitant au Village de St Jean
paies et chaques les paies et d'indies dont ils sont au pourront etre
en paies d'obligation de la contrainte de l'indies de St Jean avec
deffenses de St de paies en faveur d'autre que du requérant qui par
justice nait été dit et ordonné apais de paies de la fois et de la
responsables enus le requérant de la entes de St et de paies et au
convenances 1^o de la paies de quatre vingt dix liars pout de la
St requérant de celle de 1744 et de la paies 2^o de celle de dix liars cinquante
neuf deniers pour les depens adjugés au St requérant par la Jurd d'Appel
3^o de celle de dix liars deux sols six deniers pour les interets de la
Somme Capitale de quatre vingt dix liars depuis le 23 novembre

1748 époque de l'assignation jusqu'à ce jour et enfin jusqu'à ce jour
 des franchises de la signature dudit - appient expédition de cet acte et
 doit du pay & de ceux a - de payer a raison de cette assigna-
 au pour avoir la délivrance des - chape assigné le faisant avec
 bonne assignation qu'on jure et - antenne assigné au huitième
 jour après et exploit par - devant lesdits officiers
 ordinaires de la Ville - et mandement de la quelle
 pour venir faire leur déclaration et affirmation. prestés des
 serments au dernier dant de sont de l'assignation dudit St. Vierge autrement et
 faute par eux de ce faire se vait repentes de l'assignation dudit St. Vierge des-
 serment a l'assignation au paiement de celles dues audit St. Vierge par
 le des nier et dans l'un et l'autre car les vait condamnés a l'assignation de l'un des
 vait en l'assignation dudit St. Vierge jusqu'à ce jour et a l'assignation de l'un des
 vait ordonner après faire l'assignation par les assignés
 obligations et au moyen de la délivrance de l'assignation dudit St. Vierge
 assigné auquel j'ai aussi donné assignation a même délai et pendant que
 de l'un des vait ordonner se vait condamnés aux dépens assignés
 dudit St. Vierge portant audit St. Vierge pour et audit St. Vierge l'un des
 au l'un des domiciles au village de St. Vierge avoir l'assignation de l'assignation
 a chacun d'eux afin ne l'ignorent en fait de ce

DEPTT II J

Copie
 pour les
 St. Vierge
 assignés
 assignés de
 assignés